

Communauté de Communes
Mâconnais-Tournaigeois

SAINT-ALBAIN

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Élaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 23 février 2017

Règlement graphique
Plan de zonage général

Demière date d'approbation du PLUI:
21 décembre 2023

Mise en compatibilité n°1 du PLUI
Date d'approbation préfectorale:
24 MAI 2025

La Préfecture
DUFOUR



Plan au 1:4 000



Zonage:

- Limites des zones
- Zones Urbaines (U) :**
- UT: Centre-ville historique de Tournus
 - UP: Village médiéval de Brancion
 - UA: Polarité urbaine majeure
 - UAp: Centres-bourgs de Viré et Lugny
 - UB: Polarité urbaine secondaire
 - UBh: Quartier d'habitat collectif
 - UBp: Zone d'intensité urbaine secondaire à caractère patrimonial
 - UC: Quartier mixte à dominante résidentielle
 - UCh: Quartier résidentiel à densifier
 - UCp: Quartier mixte à dominante résidentielle à caractère patrimonial
 - UD: Quartier d'habitat pavillonnaire
 - UE1: Zone artisanale ou industrielle
 - UE2: Zone du Pas Fleury à Tournus
 - UE3: Zonedédiée auxéquipements publics ou d'intérêt collectif
 - UE4: Aire de l'autoroute A6 de Mâcon/Saint-Albain
 - Umu: Village de La Truchère
- Zones à Urbaniser (AU) :**
- AUh: Zone à urbaniser à vocationrésidentielle
 - 2AU: Entrée Nord de Tournus
- Zones Agricoles (A) :**
- A: Zone agricole
 - Am: Secteur dédié auxactivitésmaraichères, horticoles et arboricoles
 - As: Zoneagricole stricte
- Zones Naturelles et forestières (N) :**
- N: Zone naturelle et forestière
 - Nc: Secteur de carrière
 - Ni, N1, N2: Secteur naturel lié aux activités sportives, touristiques et de loisirs (STECAL)
 - Ns: Zonenaturelle et forestière stricte
 - Nv: Secteur naturel lié à l'accueil des gens du voyage
 - Nw: Secteur dédié à la production d'énergie renouvelable

Autres prescriptions

- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation(OAP)
- Emplacement réservé (L151-41-1° à 3°)
- Bâtiment pouvant changer de destination(L151-11-2°)
- Linéaire commercial à préserver ou développer (L151-16)
- Secteur avecrègle de hauteur maximale de construction à 30m

Éléments remarquables du paysageà protéger, conserver, valoriser ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 du Code de l'Urbanisme)

- Cône de vue

Petit patrimoine

- Bât intéressant ou remarquable
- Patrimoine de bien public
- Élément paysager ponctuel
- Mur et muret
- Autre

Caractéristiques urbaines, architecturales, patrimoniales et environnementales

Marge de recul minimum implantation de nouvelles constructions par rapport à la limite parcellaire

Éléments remarquables du paysageà protéger pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Arbre remarquable
- Alignement d'arbres ou continuité végétale à conserver ou créer
- Haie, ripisylve
- Parc, jardin, verger, vigne à protéger
- Boisement, bosquet

Zone humide

Informations complémentaires

- Risques naturels**
- Risque Inondation - Zone rouge PPRISaône
 - Risque Inondation - Zone bleue PPRISaône
 - Risque Inondation - Zone violette PPRISaône

Agriculture

- Bâtiment agricole
- Périmètre de réciprocity agricole
- Projet agricole

Autres

- Bâtédur
- Bâté léger
- Cimetière
- Parcelle
- Autoroute et voie rapide
- Axe routier principal
- Voie ferrée
- Hydrographie

Numéro	Description de l'emplacement réservé	Surface en m²	Parcelles concernées	Bénéficiaire
ER 1	Extension du cimetière	908	B1246	Commune
ER 2	Création d'un aire de retournement pour la collecte des ordures ménagères	628	ZB0186	Commune

